

COMMUNE DE AYDOILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

I. Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Aydoilles; elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le centre communal d'action sociale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2019 a été approuvé le 03 mars 2020 par le comité syndical.

II. Les recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	7 882,53	Produits des services	333,33
Charges de personnel	72,00	Autres produits de gestion courante	660,47
Autres charges de gestion courante	60,00	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL dépenses réelles	8 014,53	TOTAL recettes réelles	993,80
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 014,53 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	993,80 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

III. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **993,80** euros.

Elles correspondent essentiellement aux sommes encaissées
-aux loyers des terrains que le CCAS loue à des agriculteurs de la commune ;
-aux concessions dans le cimetière ou l'espace cinéraire.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux ou bons d'achats dans un magasin bio) offerts aux personnes de plus de 70 ans, le repas offert aux personnes de 65 ans et plus, les fleurs pour la cérémonie de la fête des mères, les taxes foncières des terrains, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **8 014,53** euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du centre communal d'action sociale à s'autogérer sans recourir à une subvention du budget communal.

IV. La section d'investissement

Le centre communal d'action sociale n'a ni dépenses ni recettes en investissement, il a juste un report d'excédent de 1 965,57 €.

V. Récapitulation

Résultats :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	-7 020,73
Report de l'excédent 2018	40 675,05 €
Excédent de fonctionnement 2019	33 654,32 €
INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice	0,00 €
Report de l'excédent 2018	1 965,57 €
Excédent de d'investissement 2019	1 965,57 €

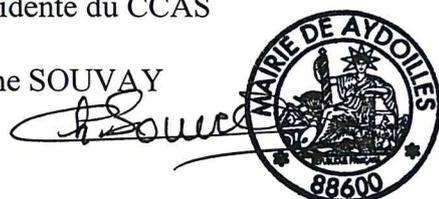
Etat de la dette :

Il n'y a pas de dette en cours sur le budget du centre communal d'action sociale.

Fait à Aydoilles le 03/03/2020

La Présidente du CCAS

Christine SOUVAY



COMMUNE DE AYDOILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale; elle est disponible sur le site internet de la commune d'Aydoilles <https://www.mairie-aydoilles.com>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 03 Mars 2020 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- d'assurer l'aide aux administrés qui en ont le plus besoin
- de tisser un lien avec les personnes âgées.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre centre communal d'action sociale d'assurer l'aide aux administrés qui en ont le plus besoin mais également de tisser un lien avec les personnes âgées.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des actions du centre communal d'action sociale.

Pour notre centre communal d'action sociale :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

-au titre des loyers des terrains que le CCAS loue à des agriculteurs de la commune

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 34 254,32 euros y compris le report de l'excédent 2019. Les recettes réelles de fonctionnement 2020 sont de 600,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux ou bons d'achats dans un magasin bio) offerts aux personnes de plus de 70 ans, le repas offert aux personnes de 65 ans et plus, les fleurs pour la cérémonie de la fête des mères, les taxes foncières des terrains, les aides aux familles, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 14 350,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du centre communal d'action sociale à s'autogérer sans recourir à une subvention du budget communal

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	12 150,00	Produits des services	0,00
Charges de personnel	100,00	Autres produits de gestion courante	600,00
Autres charges de gestion courante	2 100,00		
TOTAL dépenses réelles	14 350,00	TOTAL recettes réelles	600,00
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
		Excédent reporté	33 654,32
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 350,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 254,32 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

En fin d'année 2019, le centre communal d'action sociale a été sollicité pour apporter une aide financière à un administré qui est dans une situation précaire et d'insalubrité. Cette demande a été fait par la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux ». Par conséquent, le comité syndical a décidé, à condition que cet administré soit éligible, de lui accorder une aide de 500,00 € pour

des travaux d'investissement à savoir l'installation de chauffage et une avance sous forme de prêt de 509,00 € qui devra être remboursée au CCAS car ce sera du crédit d'impôt.

Les dépenses d'investissement 2020 représentent 1 010,00 €.

Les recettes d'investissement correspondent au report d'excédent de 1 965,57 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Subventions d'équipement versée	500,00		
Autres immobilisation financières	510,00		
TOTAL dépenses réelles	1 010,00	TOTAL recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
		Excédent reporté	1 965,57
TOTAL GENERAL	1 010,00	TOTAL GENERAL	1 965,57

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement: réparties comme suit

- Dépenses : crédits reportés 2019 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 14 350,00 €
- TOTAL : 14 350,00 €
- Recettes : crédits reportés 2019 : 33 654,32 €
- nouveaux crédits : 600,00 €
- TOTAL : 34 254,32 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit:

- Dépenses : crédits reportés 2019 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 1 010,00 €
- TOTAL : 1 010,00 €
- Recettes : crédits reportés 2019 : 1 965,57 €
- nouveaux crédits : 0,00 €
- TOTAL : 1 965,57 €

c) Etat de la dette

Il n'y a pas de dette en cours sur le budget du centre communal d'action sociale.

Fait à Aydoilles le 03/03/2020

La Présidente du CCAS

Christine SOUVAY



